



**Décision N° D/...../MATD/CAB /DGAP/2025 portant
suspension de trois (03) partis politiques en situation
irrégulière en République de Guinée**

Le Ministre,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu** la Loi L/2019/027/AN du 07 juin 2019 portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
- Vu** la Loi Organique L/91/002/CTRN du 23 décembre 1991 portant Charte des Partis Politiques
- Vu** l'Ordonnance N° O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des lois nationales, conventions, traités et accords internationaux en vigueur ;
- Vu** le Décret D/2025/0086/PRG/CNRD/SGG du 14 juin 2025 modifiant le Décret N° D/2021//PRG/CNRD/SGG du 30 décembre 2021 portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Vu** le Décret N° D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;



Vu le Décret N° D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 5 mars 2024 portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/0101/PRG/CNRD/SGG du 30 juin 2025 modifiant et complétant la structure du gouvernement ;

Vu le Décret N° D/2025/0139/PRG/CNRD/SGG du 29 juillet 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Communiqué N° 01/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 septembre 2021 portant prise effective du pouvoir par les forces de défense et de sécurité ;

Vu le rapport final d'évaluation des partis politiques publié le 14 mars 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}.- Sont suspendus, pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, les trois (3) partis politiques désignés dans le tableau ci-dessous.

Trois (3) PARTIS POLITIQUES SONT SUSPENDUS			
N°	DÉNOMINATION	SIGLE	N° AGRÉMENT ET DATE DE CRÉATION
1	Union des Forces Démocratiques de Guinée	UFDG	A/N°1555/MIS/CAB/03/04/1992 du
2	Parti de Renouveau et du Progrès	PRP	A/N°3547/MATD/CAB/DNAP/015 du 03/07/2015
3	Rassemblement du Peuple de Guinée-Arc-En-Ciel	RPG-AEC	A/N°1540/MATD/CAB/DNLPR/2012

Article 2.- La décision intervient en raison du fait que, placés sous réserve pour un délai de quarante-cinq (45) jours, ces partis n'ont pas satisfait



Boulbinet, Kaloum - République de Guinée - Tél. : (+224) 612 130 202
Email : contact@matd.gov.gn - Site Web : www.matd.gov.gn



aux obligations qui leur étaient prescrites dans le rapport d'évaluation, ni aux exigences de conformité prévues par la Charte des partis politiques.

Article 3.- Pendant toute la durée de la suspension, les partis politiques visés à l'article premier sont tenus de cesser immédiatement et intégralement l'exercice de leurs activités politiques sur l'ensemble du territoire national.

À ce titre, il leur est expressément interdit de tenir des réunions, manifestations, ou tout autre acte de propagande politique, que ce soit au niveau de leurs siège national, de leurs fédérations, sections, sous-sections ou comités de base.

Toute violation de la présente disposition expose les contrevenants aux sanctions prévues par la législation en vigueur, notamment celles énoncées dans la Charte des partis politiques et le Code pénal.

Article 4.- Les partis politiques suspendus disposent d'un délai de trois (3) mois, à compter de la notification de la présente décision, pour procéder à la correction des manquements constatés dans leurs certificats d'évaluation, conformément aux dispositions de la Charte des partis politiques.

À l'expiration de ce délai, un réexamen de la situation de chaque parti sera effectué par les services compétents, en vue d'apprécier le degré de conformité aux prescriptions légales et réglementaires.

Si les corrections entreprises sont jugées insuffisantes, partielles ou non conformes aux exigences légales, des mesures complémentaires pourront être prises conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5.- La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistrée et publiée au journal officiel de la République.

Conakry, le 22 Mars 2017



Monsieur Ibrahima Kalil CONDE



Boulbinet, Kaloum - République de Guinée - Tél. : (+224) 612 130 202
Email : contact@matd.gov.gn - Site Web : www.matd.gov.gn

